

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
PERPIGNAN
4 Rue André Bosch

66000 PERPIGNAN

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

! Société Anonyme
! FIMHOTEL
! MAS DE LA GARRIGUE
! PEAGE NORD ROUSSILLON
!
! 66600 RIVESALTES

Dépôt effectué par :

! S.A.R.L.
! CABINET PALMADE ET ASSOCIES
! 37, rue de Turenne
!
! 66000 PERPIGNAN

Numéro RCS : PERPIGNAN B 381 656 289

<4172/91B326>

Pièces déposées le 25/09/1996

Numéro : 963094

! PV CONSEIL ADMINISTRATION du 10/07/1996
! - NOMIN. DIRECTEUR GENERAL

! Coût du dépôt : 84,55 Francs.
! Dont T.V.A. : 7,95 Francs.

CECI N'EST PAS UNE FACTURE

Le Greffier,

" F I M H O T E L "
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 250 000 F.
Siège Social : Mas de la Garrigue, Péage Nord-Roussillon
66600 RIVESALTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,

Le 10 juillet,

A 9 heures,

Les administrateurs de la société "FIMHOTEL" se sont réunis en Conseil,
au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur GAUZE Henri
- Monsieur GAUZE Laurent
- Monsieur GUICHOU Jean

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Henri GAUZE préside la séance.

Monsieur GUICHOU Jean remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour
suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs du Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Henri GAUZE expose qu'il lui serait utile d'être assisté d'un
Directeur Général et propose à cet effet la candidature de Monsieur Laurent GAUZE qui est
administrateur.

Sur la proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Laurent GAUZE, demeurant à RIVESALTES 66600, 12 rue Lavoisier, en qualité de Directeur Général, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Si le mandat de Monsieur Henri GAUZE venait à cesser, Monsieur Laurent GAUZE resterait Directeur Général jusqu'à la nomination du nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire leur continuation sur la proposition du nouveau Président.

En accord avec le Président, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Laurent GAUZE disposera des mêmes pouvoirs que le Président tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que ces limitations puissent être opposables aux tiers, Monsieur Laurent GAUZE ne pourra sans l'autorisation du Conseil :

- acheter ou vendre des biens ou droits immobiliers,
- créer ou supprimer des succursales, agences ou usines,
- acquérir, vendre, louer ou prendre à bail un fonds de commerce,
- hypothéquer ou nantir des biens de la Société à l'exception du matériel et de l'outillage d'équipement,
- prendre une participation dans toute société, accroître, diminuer, aliéner des participations existantes,
- réaliser des investissements d'un montant supérieur à 100 000 F.

Monsieur Laurent GAUZE percevra en qualité de Directeur Général une rémunération de SEPT MILLE Francs (7 000 F.) brut par mois.

Il aura droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

Monsieur Laurent GAUZE remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter le mandat de Directeur Général.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

GAUZE Laurent


Le Président

Gauze Henri
